

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 507 relatif au déclassement du Domaine public d'une pareille de terrain au plateau du Serpent

n° 507

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de l'ancienne Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique, du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret, du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment à son article 7, ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1920 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié : Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

**Vu** la demande en date du 17 juin 1948 de M. Banabila Abdourahman: Vu le procès-verbal d'empiété de commodo et incommodante dressé par M. l'administrateur, commandant le cercle de Djibouti: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis: Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est. rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative au déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain d'une superficie de 190 mètres carrés, située entre les lots 73 bis du et 103 du plateau de Djibouti en bordure du canal.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout, où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRHIX.**